

Exonération de la taxe foncière 2020

Une exonération totale et automatique de la taxe foncière est prévue pour les personnes âgées, handicapées ou modestes dès lors que certaines conditions sont remplies.

C'est ainsi que ceux qui perçoivent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité sont exonérés de taxe foncière lorsqu'ils occupent leur habitation seuls ou avec leur conjoint, avec des personnes qui sont à leur charge au sens de l'impôt sur le revenu, avec des personnes dont le «revenu fiscal de référence» de 2019 n'excède pas la limite prévue, ou avec d'autres personnes titulaires de la même allocation.

Il en va de même pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), quel que soit leur âge, lorsqu'ils occupent leur habitation principale dans les mêmes conditions et que le montant de leur « revenu fiscal de référence » de l'année précédente n'excède pas la limite prévue. Les personnes âgées de plus de 75 ans au 1er janvier 2020 sont également exonérées lorsqu'elles occupent leur habitation dans les mêmes conditions et que le montant de leur « revenu fiscal de référence » de 2019 n'excède pas la limite prévue.

Attention, l'exonération ne porte pas sur la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui figure sur l'avis d'impôt de la taxe foncière.